



***Extrait du registre***  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Date de convocation***  
03/10/2024

L'an 2024, le 10 octobre à 20 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

***Date de publication***  
15/10/2024

**Etaient présents** :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Chantal REGNER, Alexandre HUBERT, Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Nathalie PLASSAIS, Jacques TIMMERMAN, Patricia BESNIER

**Nombre  
de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

**Absents excusés** : Laurent CARTIER, Benoît ANGELO

**Absent** : Pierre CERBELLE

**Secrétaire de Séance** : Alexandre HUBERT  
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

**Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- Devis bulletin municipal
- Avis sur dossier de consultation présenté par la société MANE – Solesmes pour extension (dossier consultable en mairie)
- Devis Réfection des portes de la Basilique Notre Dame du Chêne
- Devis mobilier urbain
- Devis plaque commémorative
- Devis dépannage sonnerie des heures de l'église
- Tarifs 2025 : salle polyvalente, concessions...
- Logement école – impasse de l'école (devis, refacturation entretien chaudière...)
- Vente de foin
- Bâtiment Impasse de la Place (devis...)
- Travaux cimetière (devis...)
- Contrat Prévoyance pour les agents
- Questions diverses

Délibn°24-10-10-01

## **Adoptions des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire**

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
39-2024	Acceptation du devis de la SARL MSMB pour l'acquisition d'un congélateur 400 L - 8 tiroirs pour le restaurant scolaire	1 430,82 €
40-2024	Acceptation du devis de LM MANUTENTION pour l'acquisition de vêtements de travail et EPI	710,40 €
41-2024	Acceptation du devis de BIO3G pour l'achat d'engrais pour le stade	866,25 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 007,47 €</b>

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°24-10-10-02

## **Acceptation du devis pour la réalisation du bulletin municipal**

Madame Le Maire présente à l'assemblée les devis reçus pour la conception, la mise en page et l'impression du bulletin municipal.

Après avoir examiné les devis proposés incluant les détails de la prestation, à savoir la conception, la mise en page et l'impression des bulletins.

Brigitte TETU-EDIN présente aux conseillers municipaux les devis avec les épaisseurs de papier utilisées pour la couverture et les pages intérieures. Elle précise que nous avons demandé à Homegraphik qu'il fasse une nouvelle maquette s'il est retenu.

Brigitte TETU-EDIN propose au conseil municipal d'effectuer un vote à bulletin secret mais le conseil municipal décide de voter à main levée.

Après avoir entendu les avis des membres du conseil municipal,

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'accepter le devis présenté par la société IN DESIGN pour un montant de 2 090 € TTC.

-d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délib<sup>n</sup>24-10-10-03

**Avis sur installations classées : Société V. MANE fils pour l'extension de son installation en vue de la création d'une unité de fabrication d'arômes se situant 5 rue des Châteaux d'eau à Solesmes**

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la société V. MANE a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées auprès de la Préfecture de la Sarthe pour la création d'une unité de fabrication d'arômes.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 7 octobre 2024 au 7 novembre 2024.

La commune de Vion se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.

Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que le dossier était consultable en mairie comme mentionné sur la convocation.

Brigitte TETU-EDIN présente au conseil municipal les points sur lesquels elle s'est interrogée :

- Concernant le trafic des poids lourds, elle note une augmentation de deux poids lourds supplémentaires par jour.
- À ce jour, il y a 9 véhicules légers, mais après l'extension, il y en aura 21.

Brigitte TETU-EDIN demande que les arbres arrachés soient remplacés. Elle souhaite également qu'une remarque soit faite concernant l'écoulement des eaux pluviales.

Sylvie RIBOT précise qu'ils sont obligés d'agir sur l'aspect paysager.

Jacques TIMMERMAN indique qu'il est nécessaire de donner un avis rapidement. Brigitte TETU-EDIN rappelle que l'enquête publique se termine le 7 novembre 2024 et que notre avis doit être transmis dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique.

Michel JUDALET fait une remarque sur l'élaboration d'un plan de circulation.

Daniel REGNER informe que des places pour poids lourds ont été créées devant.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'extension de la société V. MANE Fils sur le site de la commune voisine de Solesmes.
- A émis des réserves, notamment sur le plan de circulation, afin que les camions ne passent pas par le chemin des Mandrières, sur l'écoulement des eaux pluviales et sur l'aspect paysager (plantation d'arbustes).
- Approuve le dossier qui lui a été présenté

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-04

### **Réfection des portes de la Basilique Notre Dame du Chêne**

Madame Le Maire informe de l'état de dégradation des portes de la Basilique Notre Dame du Chêne et notamment la nécessité de préserver l'état de ce bâtiment.

4 portes sont à restaurer. Le devis comprend seulement la restauration.

Sylvie RIBOT s'est rendue sur place avec Monsieur MILLE pour constater l'état des lieux et afin qu'il puisse établir le devis.

Plusieurs membres du conseil municipal ont précisé qu'il ne fallait prendre aucun risque quant au démontage des portes.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De retenir le devis de Bruno MILLE pour un montant de 5 422 € pour la réfection des 4 portes de la Basilique Notre Dame du Chêne
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-05

### **Acquisition d'une table de pique-nique pour installation près des arbres de naissance**

Considérant la volonté des élus d'aménager des espaces de détente et de convivialité.

Considérant l'initiative d'installer une table de pique-nique près des arbres de naissance pour favoriser les rencontres familiales.

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour l'acquisition de la table.

Michel JUDALET remarque que la table de pique-nique située sur le terrain à la Chapelle du Chêne n'est pas utilisée et qu'elle est exposée en plein soleil. Il fait également remarquer que la haie n'est pas en bon état.

Brigitte TETU-EDIN informe que les chemins « fourmis » ont été tondu.

Brigitte TETU-EDIN précise que cette nouvelle table sera à l'ombre.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de la société Equip Créatic pour un montant de 995.52 TTC.
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-06

### **Devis plaque commémorative Henriette LABUSSIÈRE**

Considérant la volonté de la commune de Vion de rendre hommage à Madame Henriette LABUSSIÈRE, institutrice, déportée en 1943, par l'installation d'une plaque commémorative.

Madame Le Maire présente les devis avec les différents modèles de plaque commémorative.

Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal qu'elle a rencontré par hasard un membre de la famille d'Henriette LABUSSIÈRE. Elle précise également qu'elle a obtenu des documents, tels que sa carte de résistante et sa carte de déportée. Ces documents ont été transmis à l'école pour que les élèves puissent en prendre connaissance avant la cérémonie qui aura lieu le 17 décembre 2024 à 13 h 30. Les élèves des classes de CE1 au CM2 sont invités à cette cérémonie.

Sylvie RIBOT demande que les documents soient plastifiés et affichés un peu avant et après la cérémonie.

Le conseil municipal établit la liste des invitations.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de la société IN DESIGN d'un montant de 499.20 € TTC pour l'acquisition d'une plaque commémorative.
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.
- De prévoir une cérémonie d'inauguration afin de marquer cet événement.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-07

## Devis Dépannage de la sonnerie des heures de l'église

Considérant que la sonnerie des heures de l'église du bourg de Vion subit un dysfonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir les réparations.

Daniel REGNER demande si ces travaux ne font pas partie du contrat de maintenance.

Sylvie RIBOT répond qu'il y a des travaux préventifs et curatifs.

Il est rappelé que plusieurs travaux sont notés lors du contrôle annuel et qu'ils n'ont pas été réalisés.

Michel JUDALET ne comprend pas pourquoi les travaux ne sont pas faits pendant le contrôle.

Brigitte TETU-EDIN explique au conseil municipal la différence entre les contrôles obligatoires des ERP (Établissements Recevant du Public) avec rapport et un contrat de maintenance. Lors des contrôles réglementaires, aucun travail n'est effectué. Il est nécessaire de demander des devis pour se mettre en conformité avec le rapport de contrôle.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De retenir le devis de l'entreprise BODET pour un montant de 1 932.60 € TTC

-D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-08

## Tarifs 2025 : salle polyvalente

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025.**

Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal que nous n'avons pas de tarif pour les personnes qui souhaitent réserver la salle le vendredi.

A savoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de location de la salle polyvalente seront les suivants :

PARTICULIERS VION													
Année	Petite salle	Cuisine	Grande salle	Activités culturelles Entrée gratuite	Réunion de travail	Vin d'honneur	Forfait ménage petite salle	Forfait ménage cuisine	Forfait ménage grande salle	Acompte	Tarif	Tarif avec forfait ménage	Reste dû
2025	81 €	82 €	194 €	0 €	0 €	102 €	26 €	36 €	36 €	29%			
	1 jour									24 €	81 €	107 €	57 €
	1 jour	1 jour								48 €	163 €	225 €	115 €
	1 jour	1 jour	1 jour							104 €	357 €	455 €	253 €
			1 jour							57 €	194 €	230 €	137 €
		1 jour	1 jour							81 €	276 €	348 €	195 €
	1 jour		1 jour							80 €	275 €	337 €	195 €
	2 jours									30 €	102 €	128 €	72 €
	2 jours	2 jours								60 €	205 €	267 €	145 €
	2 jours	2 jours	2 jours							131 €	450 €	548 €	319 €
			2 jours							71 €	244 €	280 €	173 €
		2 jours	2 jours							101 €	348 €	420 €	247 €
	2 jours		2 jours							101 €	347 €	445 €	246 €
				1 jour						0 €	0 €	36 €	0 €
					1 jour					0 €	0 €	36 €	0 €
						1 jour				30 €	102 €	128 €	72 €

EXTERIEURS VION													
Année	Petite salle	Cuisine	Grande salle	Activités culturelles Entrée gratuite	Réunion de travail	Vin d'honneur	Forfait ménage petite salle	Forfait ménage cuisine	Forfait ménage grande salle	Acompte	Tarif	Tarif avec forfait ménage	Reste dû
2025	122 €	123 €	291 €	122 €	122 €	153 €	26 €	36 €	36 €	29%			
	1 jour									36 €	122 €	148 €	86 €
	1 jour	1 jour								72 €	245 €	307 €	173 €
	1 jour	1 jour	1 jour							156 €	536 €	634 €	380 €
			1 jour							85 €	291 €	327 €	206 €
		1 jour	1 jour							121 €	414 €	486 €	293 €
	1 jour		1 jour							120 €	413 €	475 €	293 €
	2 jours									45 €	154 €	154 €	109 €
	2 jours	2 jours								90 €	309 €	335 €	219 €
	2 jours	2 jours	2 jours							196 €	675 €	737 €	479 €
			2 jours							107 €	367 €	403 €	260 €
		2 jours	2 jours							152 €	522 €	594 €	370 €
	2 jours		2 jours							151 €	520 €	582 €	369 €
				1 jour						36 €	122 €	158 €	86 €
					1 jour					36 €	122 €	158 €	86 €
						1 jour				45 €	153 €	179 €	108 €

Pour les locations du week-end, les locataires auront la salle le vendredi à partir de 17 h.

Location du Vendredi en plus du week-end

Gratuit	Pour les mariages
50 €	Pour les particuliers de Vion et les extérieurs

**Chauffage (à la demande du locataire)**

Jeton 1 heure	10 €
---------------	------

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-09

### Tarifs 2025 : concession cimetièrè

Madame Le Maire rappelle les tarifs 2024 des concessions cimetièrè.

Le conseil municipal **décide de ne pas augmenter les tarifs des concessions pour 2025.**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif d'une concession est le suivant :

15 ans	150 €
30 ans	300 €

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-10

### Tarifs 2025 : emplacements sur le site cinéraire

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs des cavurnes et des emplacements columbarium.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de ne pas augmenter le prix des emplacements sur le site cinéraire de Vion :**

A savoir :

#### CAVURNE

15 ans	285 €
30 ans	570 €

#### EMPLACEMENT CASE COLUMBARUM



15 ans	390 €
30 ans	780 €

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-11

### **Logement impasse de la Charmille – Devis remise aux normes électriques**

Considérant que le diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé pour le logement situé impasse de la Charmille a révélé des non-conformités au niveau des installations électriques.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la mise aux normes de ces installations est nécessaire et obligatoire.

Madame Le Maire présente les différents devis aux conseillers municipaux.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De retenir le devis de l'entreprise ELEC EAU de Sablé qui est le mieux disant pour un montant de 995.51 €.

-D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-12

### **Logement impasse de la Charmille – Répartition des charges de l'entretien de la chaudière du logement impasse de la charmille aux locataires**

Considérant que l'entretien de la chaudière du logement situé impasse de la Charmille est une charge récurrente

Conformément à la réglementation en vigueur et au contrat de location, ces frais peuvent être refacturés aux locataires.

Madame Le Maire expose au conseil municipal que les locataires ne font pas annuellement l'entretien de la chaudière. De ce fait, elle propose au conseil municipal que la commune prenne en charge cette entretien et que celui-ci soit réparti mensuellement sur 11 mois avec une régularisation en décembre en + ou en -.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 20 € par mois sur 11 mois la charge correspondant à l'entretien de la chaudière (compte 70878)
- de régulariser sur le mois de décembre, en plus ou en moins selon le coût réel de l'entretien de la chaudière (compte 70878, en procédant à une réduction de titres sur l'année en cours ou un mandat au compte 673 si sur année antérieure)
- d'intégrer cette clause dans le bail de location

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-13

### Vente de foin

La commune accepte de vendre du foin à

Monsieur REZÉ Arnaud « Les Brûlais » 72300 SOLESMES pour la somme de 711.74 €

Brigitte TETU-EDIN rappelle qu'elle a demandé que l'ancienne parcelle louée à l'entreprise REMON soit broyée ; maintenant, il est trop tard.

Maintenant, cette parcelle appartenant à la commune n'est plus louée.

La plateforme est restée en place.

Daniel REGNER propose que les dépôts de la commune soient effectués sur cette parcelle.

Il est fait remarquer que les chasseurs n'ont pas besoin de toute la parcelle.

Brigitte TETU-EDIN rappelle que cette parcelle a été mise à disposition pour qu'elle soit reboisée dans le cadre d'un projet avec la communauté de communes du Pays Sabolien.

Michel JUDALET insiste pour qu'il y ait un projet de boisement sur cette parcelle.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°24-10-10-14

### Bâtiment 1 impasse de la Place : devis réfection toiture

Madame le Maire expose au conseil municipal, suite à sa rencontre avec Madame La Sous-Préfète, qu'afin de ne pas perdre la subvention accordée au titre de la DETR pour ce bâtiment qu'il est nécessaire de commencer les travaux.

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux les différents devis.

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER et Sylvie RIBOT précisent qu'ils ont rencontré l'architecte, ainsi que différentes entreprises pour l'établissement de devis.

Daniel RGNER dit qu'il ne faut pas faire le plancher maintenant.

Brigitte TETU-EDIN présente un tableau récapitulatif des différents devis.

Daniel REGNER informe qu'il ne prendra pas part au vote si nous ne faisons rien au niveau du pignon.

Après explication, il a été décidé de faire des travaux de maçonnerie également.

Jacques TIMMERMAN informe également qu'il ne souhaite pas prendre part au vote pour ce projet car à l'époque, il n'était pas pour cet achat de bâtiment.

Sylvie RIBOT décide de s'abstenir.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De retenir le devis de l'entreprise DEVAUTOUR pour la partie maçonnerie pour un montant de 7 251.85 € HT soit 8 702.22 € TTC.

-De retenir le devis de l'entreprise MICHEL pour un montant de 23 112 € HT soit 25 423.20 € TTC. L'option pour la fourniture et pose d'une sous toiture avec contre-lattage à 1 672 € est offert par l'entreprise Michel.

-D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant a signé les documents afférents à cette affaire.

Vote à main levée :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Délibn°24-10-10-15

## **Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 7 Mars 2024, après avis du CST du 24 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

**Le Maire** précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 % (décision en cours)** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 07 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 septembre 2024.

Brigitte TETU-EDIN rappelle aux conseillers municipaux les détails du contrat actuel des agents. Elle informe que l'adhésion est obligatoire pour les agents et que la collectivité a l'obligation de participer à minima à hauteur de 50% de la cotisation.

Elle précise également le coût supplémentaire que cela entraînera pour la commune.

Situation actuelle : à charge de la collectivité

8 agents \* 5 euros de participation

= 40 euros/mois, soit 480 €/an

Situation future : à charge de la collectivité

Cotisation maintien salaire à 90 % = 118,47 €/mois pour l'ensemble des salariés

Soit 1 421,61 €/an

Supplément annuel pour la collectivité = 941,61 €

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Vion.**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en**

produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Vote à main levée :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **Informations diverses :**

**Réfection de la façade du logement à l'impasse de la Charmille** : ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

Brigitte TETU-EDIN présente les deux devis en notre possession, mais elle explique que l'entreprise qui a réalisé les travaux il y a une vingtaine d'années existe toujours. Un contact a été pris, et nous attendons la confirmation du rendez-vous.

Une entreprise dépose l'ancien enduit et refait un enduit neuf directement. La seconde entreprise ne veut pas faire sur l'isolant actuel ; elle propose de refaire toute l'isolation.

Un avis a été pris auprès de notre conseiller en énergie partagé afin d'obtenir un avis neutre.

Brigitte TETU-EDIN donne lecture de son mail. En attendant le 3<sup>ème</sup> devis, la décision est reportée.

**Arbre de naissance** : Brigitte TETU-EDIN informe qu'il y a eu 13 naissances en **2023** sur la commune. Les invitations pour la plantation d'un arbre de naissance vont être envoyées.

**Cimetière** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal que le nettoyage et la réparation du monument aux morts ont été effectués conformément au devis retenu. Elle précise cependant que la réparation n'est pas entièrement conforme aux attentes et que le nettoyage n'est pas satisfaisant. L'entreprise va être contactée pour remédier à ces désagréments.

Brigitte TETU-EDIN présente le nouveau devis au conseil municipal pour la réparation et l'entretien des concessions des Morts pour la France. Dans le devis initial, il avait été proposé d'enlever les dalles et de mettre des graviers au milieu, mais après réflexion, cela pourrait favoriser la pousse de l'herbe.

Brigitte TETU-EDIN propose donc au conseil municipal de se limiter à enlever les croix, de poser une bordure autour de la concession qui n'en a pas, lors du relevage des tombes, et d'effectuer le nettoyage par nos agents. Nous ne commanderons que les plaques en granit avec les noms et les dates gravés.

Ensuite, Brigitte TETU-EDIN explique au conseil municipal les nouveaux devis pour la réfection des allées du cimetière. Une entreprise a précisé qu'il ne faudrait pas poser des bordures et a recommandé un engazonnement, bien qu'elle ait tout de même inclus des bordures dans son devis. Toutes les entreprises ont également souligné la nécessité de réaliser un drainage. À ce jour, nous avons reçu deux devis, mais ceux-ci proposent des solutions très différentes.

Les deux devis en notre possession ne proposent pas d'enrobé, mais plutôt du sable compacté. Brigitte TETU-EDIN fait remarquer qu'une entreprise a indiqué que cela ne résoudra pas le problème de la pousse d'herbe en dehors des allées. Daniel REGNER souligne également que les concessions ne sont pas toutes au même niveau.

Michel JUDALET affirme qu'il se bat pour la réalisation des travaux des allées du cimetière. Pour lui, le problème de l'herbe est secondaire. Daniel REGNER propose de faire revenir les entreprises.

Brigitte TETU-EDIN demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour réaliser le drainage et le reprofilage à minima.

Brigitte TETU-EDIN a également fait un rappel de tous les travaux qui ont été réalisés au cimetière depuis fin 2023.

Entreprise	Travaux	Montant
Walle	Fourniture et pose 1ère étage columbarium	3 728,00 €
Bouvet	Fourniture et pose d'un caveau d'attente	1 040,00 €
Walle	Pose d'une caverne en urgence	500,00 €
Bouvet	Fourniture et pose de 8 caverne	2 240,00 €
Bouvet	Exhumation concessions	10 270,00 €
Métal service	Réfection portail et portillon	3 060,00 €
Bouvet	ajout une case de columbarium sur l'existant	920,00 €
Les Jardins du Sureau rouge	Gazon synthétique au jardin du souvenir	2 923,24 €
Walle	2 étages supplémentaires columbarium	4 900,00 €
Point.fr	Bordures jardin du souvenir	223,00 €
Point.fr	Pouzzolane jardin du souvenir	263,00 €
Bouvet	Monument aux morts	3 280,00 €
		33 347,24 €

Brigitte TETU-EDIN rappelle aux membres du conseil que si les travaux ne sont pas réalisés, nous perdrons la subvention accordée de 4 400 €. Elle précise également que les travaux de drainage ne sont pas inclus dans le montant des dépenses éligibles ; seuls les travaux de reprofilage sont pris en compte.

Un nouveau devis sera présenté en conseil municipal.

**Restaurant scolaire** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal que Céline CERBELLE sera en arrêt de travail à compter du 4 novembre pour une durée indéterminée.

Brigitte TETU-EDIN indique qu'elle a étudié cinq solutions pour assurer la continuité du service du restaurant scolaire et détaille ces options aux membres du conseil municipal. Ces différentes solutions n'ont pas abouti donc la solution retenue est de se procurer temporairement les repas auprès du service de restauration de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

**Devis modification des horaires de l'éclairage public** : Depuis la mise en place de l'éclairage public LED, le conseil municipal avait envisagé de repousser l'heure d'extinction de l'éclairage public à 21 h 30 au lieu de 21 h. Le coût de cette modification s'élève à 612 €. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.



**Dispositif argent de poche** : Deux adolescents seront accueillis du 28 au 31 octobre 2024. Une modification sera apportée aux horaires : ils travailleront 2 matinées et 2 après-midis au lieu de 4 matinées. Brigitte TETU-EDIN demande aux membres du conseil municipal si certains sont disponibles pour l'encadrement. Pas de réponses sauf Sylvie RIBOT qui a fait part qu'elle était indisponible cette semaine-là.

**Vœux du maire** : Pour information, la date retenue pour la cérémonie des vœux du maire est le VENDREDI 10 JANVIER 2025 à 20 h.

**Laverie automatique** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal qu'une demande a été faite pour l'installation d'une laverie automatique. Aucun frais ne serait à la charge de la collectivité, mais Brigitte TETU-EDIN rappelle que notre lagune arrive à saturation donc aucune suite ne sera donnée à ce dossier.

Comice : Présentation des dépenses de la commune pour la comice.

Désignation	Montant
Comice vin d'honneur et cadeau prêt chars F/11-20240800086 du 01/08/2024-Avoir11-20240800106 du 6/8	224,02
Comice : colle F/41880110660 du 06/07/2024	39,6
Comice- 72 lampions pour retraite aux flambeaux F/001914 du	106,49
Comice - Peinture chars F/409402102254 du 03/04/24	85,2
Sacem feu d'artifice du 3/8/24 F/0124010935032 du 5/8/24	144,72
PEINTURE CHARS-135-240430-5141 du 30/04/2024	60,37
Papier crépon pour fleurs comice agricole F/693 du 09/04/24	530,14
Prêt des chars Précigné et entrepot	300
Gateaux drans	96
Subvention	1500
Papier crépon pour fleurs comice agricole F/671 du 29/03/24	176,71
Place de cinéma pour Mascottes-Emma-Paul-Marius (12*7,5)	90
	3353,25
Comice feu d'artifice du 3 aout 2024 F/FA06712 du 5/8/24 (2100)	2100

**Projet Corsica sol « Châteauroux »** : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil qu'elle a assisté à une réunion à la DDT du Mans concernant la présentation du dossier de la société CORSICA SOL. Il s'avère que ce dossier est problématique car celui-ci n'est pas assez ficelé, notamment sur le pourcentage de couverture, la hauteur des panneaux...

**Projet agrivoltaïque « agriculteurs »** : Parcé/Vion/Solesmes : Brigitte TETU-EDIN rappelle que ce n'est pas la commune de Vion qui est responsable des zones d'accélération, mais bien les Services de l'État, à savoir le Préfet. Les zones d'accélération qui ont été validées en conseil municipal en janvier dernier ne sont pas encore validées par le Préfet ; seules certaines communes ont été validées. Le dossier doit passer au STRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et à la CRE (Commission de Régulation de l'énergie) à l'automne, mais il n'y a pas encore de date.

Brigitte TETU-EDIN donne lecture d'un mail reçu de Monsieur HAMEL de l'IFRADE, qui est très insistant pour que les maires des communes signent. Après renseignements pris auprès d'un avocat, des services de la Sous-Préfecture et du Département, toutes ces personnes lui ont répété d'informer les agriculteurs qu'aucun document ne devrait être signé par eux-mêmes et en aucun par les Maires.



Brigitte TETU-EDIN répète au conseil qu'elle ne freine pas le dossier, mais qu'elle suit simplement la procédure. Pour le moment, les zones d'accélération ne sont pas validées par les Services de l'État.

**JPEE- projet photovoltaïques Les Grandes Landes** : Pour information, le bail sera signé le mardi 15 octobre 2024 chez Me Poujade. Pour rappel, le conseil municipal avait demandé un partage de la valeur. Ce partage de la valeur n'est pas possible dans le cadre de la loi APER qui date de 2023 donc après la signature de la promesse en 2021. Néanmoins, Brigitte TETU-EDIN a négocié un mécénat pour la classe découverte dont le thème est découverte du milieu marin et énergies renouvelables, cela allait dans le sens des projets culturels et environnementaux que l'entreprise JP Environnement Energie peut aider. Le mécénat s'élèvera à 8 800 € et se fera entre l'Amicale des Parents d'élèves de Vion et JPEE après signature d'une convention. Ainsi, cela compensera la subvention de la commune pour la classe découverte et une partie de la subvention de l'Amicale des Parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.